

Une activité internationale

Le réseau CITES de l'ONCFS est intégré à un groupe comprenant des représentants des services de contrôle des pays de l'Union Européenne (UE). Les agents de la Brigade spécialisée participent à des rencontres à Bruxelles ou dans d'autres pays de l'EU.

De plus, un agent de la Brigade CITES-CAPTURE est présent lors de chaque conférence des parties CITES qui a lieu tous les deux ans. Ces rencontres internationales permettent une mise en place progressive d'une collaboration inter-polices indispensable à l'efficacité de la lutte anti-traffic.

Il se tisse ainsi un réseau international de polices spécialisées dans l'application de la réglementation CITES.



Ce réseau se perfectionne et s'étend par l'intermédiaire de nombreux échanges d'informations (une base de données européennes dénommée EU-TWIX regroupe les infractions relatives au commerce illégal de la vie sauvage) et la formation de polices étrangères. Certaines se montrent désireuses d'adopter le même système de fonctionnement en réseau que la France.



www.oncfs.gouv.fr



Établissement public, sous double tutelle des Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural.

Direction générale

85 bis Avenue de Wagram - BP 236 - 75822 Paris Cedex 17
Tél. 01 44 15 17 17 - Fax 01 47 63 79 13
direction@oncfs.gouv.fr

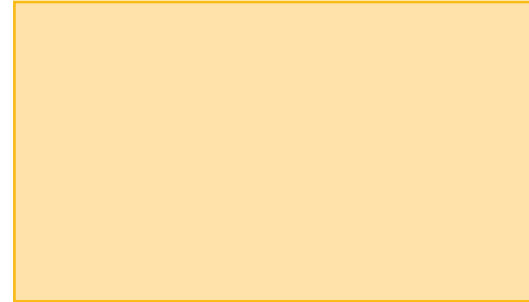
Direction de la police

BP 20 - 78612 Le Perray-En-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 00 - Fax 01 30 46 60 83
police@oncfs.gouv.fr

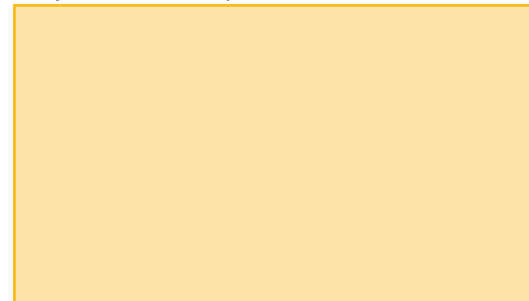
BMI CITES CAPTURE

Pavillon du Pont du Pinay - 41250 Chambord
Tél. 02 54 87 05 82 - Fax 02 54 87 05 90
dp.bmi-cw@oncfs.gouv.fr

Pour joindre la direction régionale de l'ONCFS :



Pour joindre le service départemental de l'ONCFS :





Un réseau...

Pour le contrôle du respect de la réglementation CITES*, l'ONCFS a mis en place un réseau national de correspondants composé exclusivement d'agents de ses services présents dans tous les départements métropolitains et d'Outre-Mer. Ce type de réseau est unique en Europe, il est constitué d'environ 300 personnes.

Ces agents de l'Environnement, spécialement formés, sont les relais départementaux d'autres interlocuteurs tels que les Magistrats, les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN), les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV), les Douanes, les brigades de Gendarmerie, la Police...

Ils informent et contrôlent essentiellement les établissements de vente, les particuliers, les cirques et les parcs zoologiques.

Ils sont la source de remontées d'informations précieuses. Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres correspondants qui continuent à les exploiter.



*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora / Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CITES...

La « réglementation CITES » ou convention de Washington (1973) traite de la conservation et de l'utilisation commerciale durables des spécimens de la faune ou de la flore d'espèces sauvages menacées d'extinction. Ces activités commerciales (exposition, vente, simple échange...) ne sont pas interdites mais réglementées par un système d'autorisation délivré au cas par cas.

Le commerce international des espèces sauvages est évalué à plus de 160 milliards d'euros par an et porte sur des centaines de millions de plantes et d'animaux (spécimens entiers ou sous forme de parties ou produits).

La CITES réglemente le commerce de 33000 espèces (28000 espèces pour les plantes et 5000 pour les animaux).

La France applique cette réglementation par l'intermédiaire du Code de l'Environnement et de l'arrêté interministériel du 30 juin 1998. Le réseau traite également de la réglementation sur la détention des spécimens d'espèces de la faune sauvage (arrêtés interministériels du 10 août 2004).

L'article L. 412-1 du Code de l'Environnement concerne les activités soumises à AUTORISATION, les spécimens sont dits REGLEMENTES.

D'autre part, les spécimens concernés par cette réglementation internationale peuvent être strictement PROTEGES au titre du droit interne français par des arrêtés ministériels.

Les articles 411 du Code de l'Environnement traite d'activités INTERDITES, les spécimens sont dits PROTEGES.

Animé par...

Le réseau CITES de l'ONCFS est animé par la Brigade Mobile d'Intervention CITES-CAPTURE. Elle dépend directement de la Direction de la Police de l'établissement et est en lien direct avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle se déplace sur tout le territoire national et a quatre missions principales :

- La formation des agents du réseau et du personnel d'autres administrations telles que Gendarmerie Nationale, Douanes, lycées agricoles et autres professionnels,
- L'information aux professionnels et aux associations,
- L'animation du réseau national de correspondants (assistance technique et juridique) par assistance téléphonique ou électronique, centralisation et archivage de données nationales,
- Les interventions et contrôles en soutien des correspondants ou d'autres administrations.

